

COMMUNE DE DAUSSE

PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 12 Juin 2024

Le mercredi 12 Juin 2024

L'An deux mille vingt quatre le douze juin à 20h, le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr GUÉRIN Gilbert, Maire de Dausse.

Présents: Mmes ANDRIEU Huguette, LAPORTE Patricia, VIALLAT Marie-Hélène, GILLES Chantal, POMMIES Martine, Mrs BORIE Sébastien, BROUAT Michel, CAZETTE Fabrice, DELMAS Jean-Pierre, DEVROUX Éric, GUERIN Gilbert, PASQUIER Jean-Pierre.

Absent(s) et excusé(s) : MARCHIPONT Yolande

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Bail de location future boulangerie-
- ⇒ Aide à l'installation-exonération loyer pour les 6 premiers mois d'ouverture
- ⇒ Plan de Formation Mutualisé 2023-2025-territoire villeneuvois
- ⇒ Création d'un emploi d'agent administratif -14h30
- ⇒ Demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables
- ⇒ Décision modificative- admission en non-valeur
- ⇒ Révision du loyer appartement « 84 Route de Villeneuve »
- ⇒ Location appartements-approbation du choix de la commission logement-appartements « 84 route de Villeneuve » et « 91 Route de Villeneuve »
- ⇒ Local du 3^{ème} âge-Validation du nouveau plan de financement
- ⇒ Questions diverses :
Arrêté du maire -Refus de transfert de pouvoir de police de la publicité au président de Fumel Vallée du Lot

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur BORIE Sébastien est désigné pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : BORIE Sébastien

Mr le maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un sujet :

-Travaux salle des fêtes-avenant **Hébras Garcia**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 202

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présent.

2024-17

BAIL DE LOCATION DE LA FUTURE BOULANGERIE

Mr le maire rappelle le projet de boulangerie sur la commune de DAUSSE ;
Ce projet avance, Mr Romain Lacoste a demandé le bail de location afin de finaliser son dossier, notamment pour la demande de prêt auprès de la banque.

Mr le Maire présente le bail commercial proposé à Mr LACOSTE au conseil municipal.

Ce bail sera validé après accord de la banque.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1: Approuve le bail commercial présenté par Mr le Maire, après validation de la banque celui ci sera effectif.

Article 2: Constate que la délibération est approuvée à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

2024-18

AIDE A L'INSTALLATION-EXONERATION DU LOYER POUR LES 6 PREMIERS MOIS D'OUVERTURE DE LA BOULANGERIE

Mr le Maire rappelle la délibération 2024-13 concernant l'appui à l'implantation de ce commerce de boulangerie.

Il rappelle également que le local appartient à la Mairie et propose l'exonération du loyer pour les 6 premiers mois d'ouverture du commerce, d'un montant de 250€ par mois.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

2024-19

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel.**

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023, **adopte le Plan de Formation Mutualisé.**

- **Constate** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2024-20

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 14H30

Le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mai 2023, délibération 2023-16,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif de 14h30 hebdomadaire, en raison de la réorganisation du temps de travail du secrétariat,

Le Maire propose à l'assemblée de:

- Créer un emploi d'adjoint administratif affecté au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 14 heures 30 minutes,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'adopter** les propositions du Maire
- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé:

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
Adjoint administratif principal de 2ième classe	C	1	1	23h
Adjoint Administratif de 2ième classe	C	1	1	12h
Adjoint Administratif de 2ième classe	C	1	1	3h
Adjoint Administratif de 2ième classe	C	1	1	14h30
TOTAL		4	4	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Agent de maîtrise	C	1	1	35h

Adjoint technique	C	1	1	28h
TOTAL		2	2	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	6h
TOTAL		1	1	
NON TITULAIRES				
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	17h
TOTAL		1	1	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de DAUSSE chapitre 012, article 6413
- Ces décisions prendront effet à compter du : 01 juillet 2024

2024-21

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe les élus qu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec de recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Sur proposition de Madame la trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

ANNÉE	TITRE	MONTANT
2022	T-676	16.80
2019	T-175	5.00
2022	T-384	18.00
TOTAL		39.80

- **Décide** d'accepter la liste de non-valeur présentée pour un montant de 39.80€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette liste et à émettre le mandat correspondant au compte 6541.

2024-22

DM 1- ADMISION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter des crédits au compte 6541 afin de régulariser les écritures suivantes :

1. Le trésorier a demandé de prévoir la somme de 39.80€ au chapitre 65, article 6451- pour créances en non-valeur ;

Mr le Maire propose de régulariser les crédits alloués et de modifier le budget 2024 comme suit:

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article-Opération	Montant	Article	Montant
<u>615221- bâtiments public</u>	-39.80		
<u>6541-Crénaces admises en non-valeur</u>	39.80		
	0		

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative comme ci-dessus
- **Constata** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2024-23

REVISION DU LOYER APPARTEMENT "84 Route de Villeneuve"

Monsieur le Maire propose la révision du loyer de l'appartement situé "84 Route de Villeneuve" appartenant à la commune de DAUSSE.

En effet divers travaux de renovations ont été réalisés:

- salle de bain neuve, remplacement de la baignoire par une cabine de douche, refecton du sol
- Cuisine intégrée avec ouverture d'une cloison vers la pièce principale

Mr le maire rappelle que le loyer actuel est de 380€ et propose une augmentation de 70€, soit 450€ compte tenu des rénovations de cet appartement.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'augmentation du loyer
- **Décide** de fixer le loyer mensuel à 450€
- **Constata** que la délibération est approuvée à 12 pour, zéro contre et zéro abstention.

2024-24

LOCATION APPARTEMENTS-APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION COMMUNALE-Appartements “84 Route de Villeneuve” et “91 Route de Villeneuve”

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires des logements situés « 84 Route de Villeneuve » et « 91 route de Villeneuve » ont mis fin à leurs baux de location, ces locaux, de faits, sont devenus vacants.

Il laisse la parole à Monsieur BORIE Sébastien délégué au logement.

Monsieur BORIE Sébastien expose le fait que ces logements appartenant à la commune ont été mis en ligne en vue de leurs locations.

Après analyses des candidatures, la commission communale propose pour l’attribution des logements comme ci dessous:

- 1) Logement situé “91 Route de Villeneuve”, Mr VILLACAMPA Robin et Mme GAZAUBE Manon
- 2) Logement situé “84 route de Villeneuve”, Mme CLAVEL Julie, Mme LEROY Julie et Mr MANIEZ Benjamin

Il convient de valider ces propositions par le Conseil Municipal par délibération.

Le Conseil Municipal, Oui l’exposé de Monsieur BORIE et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION:

1. **L’attribution** du logement sis « 91 route de Villeneuve » à Mr VILLACAMPA Robin et Mme GAZAUBE Manon pour un loyer de 500 euros mensuel, basé sur l’indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l’année antérieure,
2. **L’attribution** du logement sis “84 route de Villeneuve” à Mmes CLAVEL Julie, LEROY Julie et Mr MANIEZ Benjamin pour un loyer de 450 euros mensuel, basé sur l’indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l’année antérieure,
3. **D’autoriser** le Maire à signer les baux de location à intervenir et à établir les états des lieux.

2024-25

LOCAL DU 3^{ème} AGE- MODIFICATION DU TAUX DE SUBVENTION FONDS VERTS

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023-23 concernant le plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique du foyer des aînés ruraux et rappelle la demande de subvention au titre du FACIL auprès du Conseil départemental et la demande de subvention Fonds Verts auprès de l’État.

Il fait part à l’assemblée de la réponse de la Préfecture concernant la demande d’aide au titre du Fonds Verts à savoir 50% du montant des travaux en lieu et place de 60%.

Il explique également qu’une demande au titre du CEE (Certificat d’Économie d’Énergie) a été demandé pour ces travaux, la commune pourra bénéficier d’un montant de 2 448.70€.

Mr le Préfet demande si le projet sera réalisé, malgré la baisse du taux de subvention au titre du FACIL de 60% à 50%.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

- **Décide** de réaliser les travaux malgré la baisse du taux de subvention Fonds Verts
- **Approuve** le nouveau plan de financement présenté par Mr le Maire

2024-26:

AVENANT N°1 À RÉALISER POUR LES TRAVAUX DE :
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser un avenant:

Pour le lot 2 – PLATRERIE – FAUX-PLAFOND entreprise HEBRAS GARCIA

Le motif est le suivant:

La charpente doit être stable au feu 1 h et cette prestation n'est pas prévue par TE47. Un plafond coupe-feu avait été prévu en option mais la réalisation d'un flocage s'avère plus économique et peut être retenue.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

APRES DELIBERATION, L'ASSEMBLEE DELIBERANTE:

1°) **Décide** de réaliser les travaux complémentaires selon le devis ci-joint.

2°) **Constata** que la dépense en résultant se récapitule suivant détail ci-après:

Lot	Entreprise	Travaux HT
2	HEBRAS GARCIA	8 688,00
	TOTAL HT	8 688,00
	TVA 20 %	1 737,60
	TOTAL TTC	10 425,60

et que le financement en est assuré de la façon suivante:

OPERATION 29: Travaux de rénovation salle des fêtes: 120 000€ prévus

3°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise concernée l'avenant qui s'impose.

Questions diverses :

Refus de transfert de pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

Mr le maire présente à l'assemblée l'arrêté préparé concernant le refus de transfert de la publicité au président de Fumel Vallée du Lot ; en effet il souhaite conserver ce pouvoir de police de publicité des commerçants de la communes, comme beaucoup de maire de l'EPCI.

Recensement de la population en 2025 :

Mr le maire fait part au conseil municipal que le recensement de la population va avoir lieu en 2025, du 16 janvier au 15 février.

Mme Sandrine Robert est désigné coordonnateur communal , il convient de choisir 2 agents recenseurs pour cette opération.

Mme Robert précise qu'elle a déjà travaillé avec une personne début 2024 qui serait peut être intéressée par ce rôle d'agent recenseur sur la commune de Dausse, il manquerait tout de même un second agent recenseur .

Ces personnes seront à désigner dès la rentrée .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le MAIRE

Gilbert GUÉRIN

Le SECRETAIRE DE SEANCE

BORIE Sébastien